

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Point Information Jeunesse

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018



Siège : Maison des Jeunes et de la Culture,
rue Pierre Sémard 66300 Thuir

Tél : 04 68 53 04 14

Mail : pij@cc-aspres.fr

Blog : <http://servicejeunesseccaspres.unblog.fr>

I. - OBJET

ARTICLE 1.

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, la Communauté de Communes des Aspres organise des accueils de loisirs adolescents pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans.

ARTICLE 2.

L'accueil de loisirs adolescents du Point Information Jeunesse a pour but d'accueillir les adolescents par secteur.

Les jeunes du secteur de Thuir ont à leur disposition le Point Information Jeunesse de Thuir. Ceux des autres secteurs sont rattachés à la structure Point Jeunesse de Fourques. Une itinérance des actions menées vient compléter l'offre de service sur le territoire.

Chaque accueil de loisirs est sous la responsabilité d'un directeur d'établissement diplômé.

L'équipe pédagogique sous la responsabilité de son directeur participe à la mise en œuvre des projets d'activités découlant du projet pédagogique de chaque structure.

Par convention ultérieure et spécifique, il pourra être conclu des partenariats avec d'autres accueils de loisirs ou tout organisme institutionnel ou privé pour mener à bien des actions en conformité avec son objet social et son projet pédagogique.

II. - LES CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 3.

Les accueils de loisirs adolescents sont réservés en priorité aux jeunes domiciliés dans la communauté de Communes des Aspres.

ARTICLE 4.

L'accès aux accueils de loisirs est réservé aux jeunes dont les familles sont à jour des paiements des fréquentations antérieures.

ARTICLE 5.

Le jeune est accueilli lors de sa douzième année jusqu'à sa dix septième année.

ARTICLE 6.

L'autorisation parentale du dossier d'inscription « activités » signée par les responsables légaux du jeune inscrit, donne droit à ce dernier à s'inscrire à toutes les activités proposées par la structure dont il dépend.

L'équipe pédagogique n'est pas responsable des jeunes en dehors des horaires d'activités communiqués aux familles.

L'autorisation parentale du dossier d'inscription « espaces jeunes » signée par les responsables légaux du jeune inscrit, donne droit à ce dernier à fréquenter les espaces jeunes en fonction des périodes et horaires d'ouverture. L'équipe pédagogique n'est pas responsable des jeunes dans leur déplacements en dehors des locaux. L'accueil des espaces jeunes se fait en accès libres, il est donc nécessaire qu'un accord moral de confiance soit entretenu entre la famille, l'encadrement et le jeune au niveau de la participation et fréquentation de ce dernier aux services proposés.

ARTICLE 7.

Les jeunes doivent satisfaire aux conditions d'hygiène normales.

Dans le cas contraire, le responsable de l'accueil se réserve le droit de refuser le jeune.

Toute maladie contagieuse survenue chez toute personne vivant au foyer du jeune doit être signalée au responsable de la structure.

ARTICLE 8.

Les jeunes doivent justifier des vaccinations prévues par les textes en vigueur sauf sur présentation d'une contre indication attestée par un certificat médical.

ARTICLE 9.

En cas de maladie ou d'accident, s'il ne peut joindre les parents, le responsable s'engage à appeler le médecin traitant de l'enfant, ou à défaut le médecin de garde ou si besoin le S A M U.

ARTICLE 10.

L'administration des médicaments sur prescription médicale relève du rôle propre de l'infirmier.

La prise de médicament est exceptionnelle; la décision d'administrer un médicament à l'enfant accueilli engage la responsabilité du directeur. Si toutefois cette décision devait être prise, les parents ou le responsable de l'enfant, auront au préalable fourni une ordonnance.

ARTICLE II.

Les enfants porteurs d'handicap pourront être accueillis après concertation avec les parents sur les modalités particulières d'accueil, et notamment une réelle analyse des activités choisies pour faciliter leur intégration.

ARTICLE 12.

Pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence, l'accueil de l'enfant sera possible dans la mesure où la structure d'accueil pourra fonctionner conformément au taux d'encadrement en vigueur.

ARTICLE 13.

L'équipe pédagogique ne pourra être tenue responsable des vols commis autour et dans les locaux où se déroulent les activités et les accueils. Chaque jeune est tenu de bien ranger ses affaires dans les aménagements prévus au niveau des accueils. L'argent et les objets de valeurs sont très déconseillés.

III. - LES MODALITES D'INSCRIPTION

ARTICLE 14.

Les Points Jeunes s'adressent aux jeunes âgés de 12 à 17 ans ayant un dossier d'inscription au service jeunesse intercommunal des Aspres.

Ce dossier d'inscription comprend :

- Une adhésion de 2€ valables pour la durée l'année scolaire.
- Deux autorisations parentales, une pour l'espace jeune et une pour les activités de loisirs.
- Deux règlements intérieurs : un pour l'espace jeune et un pour les activités.
- Deux fiches de renseignements : une sur le jeune et une sur les parents.
- Deux documents sont à fournir par la famille : la copie des vaccinations et l'attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire.

Tout dossier incomplet sera retourné, et l'inscription sera suspendue dans l'attente des pièces complètes.

La durée de validité de l'inscription couvre la période de septembre 2017 à août 2018. Il est à noter que l'inscription ne vaut pas réservation (cf art.16)

ARTICLE 15.

La fréquentation aux espaces jeunes des accueils de loisirs se fait en accès libre gratuitement suivant les horaires, les périodes d'ouvertures, et la capacité d'accueil.

Les activités de loisirs se pratiquent sous condition d'inscription. Elles peuvent être tarifées (voir grille de tarifs en annexe) ou gratuites.

Pour les vacances scolaires, un planning d'activité personnalisé est réalisé pour chaque jeune suivant les activités choisies. Il informe sur les tarifs, les horaires, les lieux, modalités de transports et les besoins nécessaires. Les inscriptions se font à la carte en ½ journée ou en journée. Elles sont conditionnées à la capacité d'accueil définie par l'équipe pédagogique. Pour les seules inscriptions aux sorties à l'extérieur un nombre de place sera limité.

Pour les projets de séjours ou de camps, seront prioritaires les jeunes impliqués en amont sur les projets d'activités actions citoyennes.

Des transports sont proposés sur certaines activités pour aller chercher et ramener les jeunes dans certaines communes de la communauté.

Les repas de midi ne sont pas fournis par les accueils de loisirs, mais pourront être cependant proposés de façon ponctuelle dans le cadre d'activité culinaire.

ARTICLE 16.

Les inscriptions aux activités peuvent être traitées la veille en fonction des places disponibles.

Les réservations se font à partir de la communication des activités. Elles peuvent se faire dans les structures d'accueil, durant les permanences dans les collèges de Thuir et d'Elne, par mailing, ou par téléphone.

IV. - LES HORAIRES D'OUVERTURE

ARTICLE 17.

PIJ des Aspres (Thuir) :

Période hors vacances :

Accueil loisirs: Lundi, mardi, jeudi de 16h00 à 19h00, le vendredi de 16h00 à 20h00, le mercredi et le samedi de 14h00 à 19h00.

Accueil information : Du lundi au samedi de 14h00 à 19h00

Période vacances :

Accueil loisirs: Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 18h45.

Accueil information : Du lundi au vendredi 14h00 à 18h45, samedi 14h00 à 19h00

Point jeunes de Fourques :

Période hors vacances : Mercredi et samedi de 14h00 à 19h00

Période vacances : Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h45 et le samedi de 14h00 à 19h00.

Périodes de fermeture : Deux dernières semaines d'août, première semaine de janvier.

V. – MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS

ARTICLE 18. COMMUNICATION

Les informations sur le projet éducatif, pédagogique, et sur les activités sont disponibles sur le **site web de la Communauté de Communes des Aspres (cc-aspres.fr)** et sur le **blog du service jeunesse (http://servicejeunesseccaspres.unblog.fr)**.

La Gazette : Elle fait l'écho des activités réalisées aux dernières vacances, présente les activités des prochaines vacances, et informe de l'actualité jeunesse.

Cette gazette est réalisée 15 jours avant chaque vacance scolaire, elle est envoyée par courrier à tous les jeunes inscrits.

Elle est disponible dans chaque structure jeunesse et sur le blog internet du service.

La presse : Articles de presse qui annoncent ou font des retours sur des activités.

Le collège de Thuir et le collège d'Elne : Par voie d'affichage et dans le cadre de permanences.

Les réseaux sociaux : Facebook, Tweeter.

ARTICLE 19. : PARTENAIRES

Les élus de la communauté : Le Président, l'élu référent enfance jeunesse communautaire, les élus jeunesse des communes membres.

Les jeunes : Commission jeunes hip/hop, conseils municipaux de jeunes de Thuir, groupes actions citoyennes.

Les parents : A travers des réunions de préparation d'activités, les bilans d'activités, les actions parentalité.

La CAF : Dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

L'Etat : Dans le cadre du contrat éducatif local, du dispositif Ville Vie Vacances, du fond interministériel de prévention de la délinquance, de la MILDECA, de la labélisation information jeunesse.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Le Conseil Départemental : Soutien actions, stage aide au permis.

Le collège de Thuir et le collège d'Elne : Communication activités, partenariat sur les actions de prévention.

Les services petite enfance et enfance de la Communauté de Communes des Aspres.

La mission locale d'insertion jeunes du secteur des Aspres.

Le tissu associatif local : Foyers ruraux du territoire, associations sportives, culturelles et caritatives locales.

L'UFOLEP et la Ligue de l'Enseignement

VII. - TARIFS ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire et détaillés en annexe, sont susceptibles de modification annuelle par décision du Conseil, sans incidence sur l'application du règlement.

ARTICLE 20.

Les tarifs sont fixés par la Communauté de Communes des Aspres.

ARTICLE 21.

Viennent en déduction du prix de journée : les aides de la Communauté de Communes des Aspres ou d'autres communes, de la C.A.F. ou M.S.A. Les Chèque-Vacances et Chèques Emploi Services Universel sont acceptés.

ARTICLE 22.

Pour les ressortissants de la CAF, le tarif tient compte du quotient familial.
Chaque directeur de centre habilité consulte CDAP pour calculer le montant exact à payer par la famille.

ARTICLE 23.

Les familles en réelle difficulté et après avis des Assistantes Sociales et étude du dossier pourront être aidées par les organismes sociaux compétents.

ARTICLE 24.

Compagnie d'assurance de la structure : Nom : ETHIAS SA

N° : 45351204 contrat



Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180216-PJ_7-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018